

Mis en ligne sur le site internet de la ville de Libourne le 20 avril 2023

## DECISION N°FIN/D-2023-002

**Objet :** Portant abrogation de la décision en date du 6 Septembre 2011 portant acte constitutif de la régie de recettes du Jumelage

Le Maire de LIBOURNE,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 Mai 2020 donnant délégation générale à Monsieur le Maire,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire, en date du

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** La décision en date du 6 septembre 2011, portant acte constitutif de la régie de recettes du Jumelage, est abrogée à compter du 17 Mars 2023.

**ARTICLE 2 :** Il est mis fin aux fonctions de régisseur et du mandataire suppléant à cette même date

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Libourne le 9 Mars 2023

M. le Maire de Libourne

**Philippe BUISSON**  
  


La présente décision sera transmise :

- au représentant de l'Etat
- à Monsieur le Trésorier Principal

Maire de Libourne

Vu pour avis conforme en date du 09/03/2023,

Rémy Antetomaso  
Adjoint au SGC de Coutras

